

MANUEL HSE

Santé et Sécurité au Travail & Environnement

Eni France
Immeuble « Le Quatuor »
12, avenue Tony Garnier
69007 – LYON

Tel. 04 72 40 78 78
Fax. 04 72 40 78 72



1 DOMAIN D'APPLICATION	4
2 REFERENCES	5
3 DEFINITIONS, ABBREVIATIONS ET ACRONYMES	6
4 CONTEXTE DE L'ORGANISME	9
4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte	9
4.2 Compréhension des besoins et attentes des travailleurs et parties intéressés	9
4.3 Périmètre d'application du système de management de HSE	9
5 LEADERSHIP ET PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS	11
5.1 Leadership et engagement	11
5.2 Politique HSE	11
5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme	12
5.4 Consultation et participation des travailleurs	12
5.4.1 Comité Social Economique et commission de la santé et de la sécurité au travail	13
6 PLANIFICATION	15
6.1 Actions à mettre en œuvre face aux risques et opportunités	15
6.1.1 Identification des dangers et évaluation des risques et opportunités	15
6.1.2 Identification des aspects et impacts environnementaux significatifs	15
6.1.3 Détermination des exigences légales et autres exigences	16
6.1.4 Planification des actions	16
6.2 Objectifs HSE et planification des actions pour les atteindre	16
7 SUPPORT	17
7.1 Ressources, compétence, sensibilisation/prise de conscience	17
7.2 Communication	17
7.3 Information documentés	19
8 REALISATION DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	20
8.1 Planification et maîtrise opérationnelle	20
8.1.1 Elimination des dangers et réduction des risques pour la HSE	20
8.1.2 Pilotage du changement	20
8.1.3 Acquisition de biens et services	20
8.1.3.1 Intervenants extérieurs	21
8.1.4 Maîtrise opérationnelle – Sécurité et Protection de la Santé	24
8.1.4.1 Accidents du travail	24
8.1.4.2 Livret d'Accueil	24
8.1.4.3 Médecine du Travail	25
8.1.4.4 Maladies Professionnelles	25



8.1.4.5	Tabac	26
8.1.4.6	Bruit	26
8.1.4.7	Alcool	26
8.1.4.8	EPI : Equipement de Protection Individuelle	26
8.1.4.9	Conduite	27
8.1.4.10	Protocoles de sécurité – opérations de chargement-déchargement	27
8.1.4.11	Fiches de Données Sécurité	28
8.1.4.12	Amiante	29
8.1.4.13	Légionellose	30
8.1.4.14	Formation des exploitants de stations-service	30
8.1.4.15	Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur	31
8.1.5	Maitrise opérationnelle - Environnement	32
8.1.5.1	Gestion des déchets	32
8.1.5.2	Séparateurs hydrocarbures et réseaux divers des stations-service	33
8.1.5.3	Stations d'épuration (STEP) des stations-service	33
8.1.5.4	Prévention de la Pollution	34
8.1.5.5	Qualité de l'air des stations-service	34
8.2	Préparation et réponse aux situations d'urgence	35
8.2.1	Sauveteur – secouriste du travail (SST)	35
8.2.2	Sécurité des locaux	35
8.2.3	Sécurité Incendie	36
8.2.4	Travailleur Isolé	36
8.2.5	Pandémie grippale (PCA ou situation d'urgence comparable)	37
8.2.6	Pollution Accidentelle	38
9	EVALUATION DES PERFORMANCES	39
9.1	Surveillance, mesure, analyse et évaluation des performances	39
9.1.1	Mesure et surveillance des performances	39
9.1.2	Evaluation de conformité	39
9.2	Audit interne	40
9.3	Revue de direction	40
10	AMELIORATION	42
10.1	Événement indésirable, non-conformité et actions corrective	42
ANNEXE A : MODIFICATIONS		43



1 Domaine d'application

Le présent Manuel HSE décrit le système de management de la santé et de la sécurité au travail et le système de management environnemental tels qu'ils sont établis, documentés, mis en œuvre, tenus à jour et améliorés de façon continue chez Eni France.

Le périmètre du Système de management SST est le Siège d'Eni France. Il est constitué des salariés d'Eni France rattachés au Siège Social, du site du Siège Social, des moyens de transport et des destinations professionnelles en tant que lieux de travail : stations-service, chantiers, dépôts, garages, etc...

Le périmètre du système de gestion HSE est le Siège d'Eni France ainsi que l'ensemble des stations-service locataires-gérants - appelées également CODO (par opposition aux « partenaires » appelés également acheteurs fermes ou commissionnaires).

Eni France n'exploite pas directement ces stations-service mais une interaction forte la lie à celles-ci :

- Du fait que le carburant qu'elles stockent appartient à Eni jusqu'à ce qu'il soit vendu au client final
- Du fait qu'Eni assure l'entretien, la maintenance et les contrôles réglementaires de la plupart des installations techniques (appareils de distribution, cuves et tuyauteries, groupes froids, mobilier, séparateurs d'hydrocarbures, installations électriques, installations de lavage, matériel de lutte contre l'incendie, etc...).

NB : la gestion des stations-service Eni est de deux types :

CODO: (Company owned Dealer operated)

Ce sont des stations-service officielles (propriété d'Eni France) avec une gestion en location gérance avec mandat pour le carburant.

DODO: (Dealer owned Dealer operated)

Ce sont des stations-service partenaires (Non-propriété d'Eni France), avec une gestion soit en mandat soit en acheteur ferme.



2 Références

Eni France se réfère, entre autres aux textes suivants :

1. Norme internationale ISO 45001:2018 « Systèmes de management de la santé et sécurité au travail »
2. ISO 45001:2018 "Occupational health and safety management systems" Methodological and application guidelines
3. Norme internationale ISO14001 :2015 « Systèmes de management environnemental – Exigences et lignes directrices pour son utilisation »
4. Code Ethique eni
5. MSG HSE et ses annexes
6. MSG Sécurité et ses annexes
7. Politique HSE Eni France
8. Policy Développement durable
9. Policy Nos collaborateurs
10. Code du Travail
11. Code de l'Environnement
12. Convention Collective nationale des Industries du Pétrole
13. Code de la sécurité sociale



3 Définitions, abréviations et acronymes

Accident du Travail : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail de toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise

Aspect environnemental : élément des activités, produits ou services d'un organisme susceptible d'interaction avec l'environnement. Note : un aspect environnemental significatif a ou peut avoir un impact environnemental significatif

Atteinte à la santé : état physique ou mental défaillant identifiable, résultant de et/ou agravé par une activité et/ou une situation.

Coordinateur SPS : Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé. Son rôle principal est de prévenir les risques liés à la co-activité, c'est-à-dire à l'intervention sur un même chantier de plusieurs entrepreneurs. Il met en œuvre les principes généraux de prévention des risques professionnels. La coordination de la sécurité et de la protection de la santé relève du Code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-76). Elle s'applique à tout chantier clos et indépendant de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entreprises ou travailleurs indépendants, y compris sous-traitants.

Danger : Source susceptible de causer traumatisme et pathologie.

Environnement : milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations. Note : dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.

HSE : Hygiène, Sécurité et Environnement.

Impact environnemental : toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des aspects environnementaux d'un organisme.

ISO45001:2007 : International organisation of standardization; systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail.

Partie intéressée : personne ou *organisme* qui peut soit influer sur une décision ou une activité, soit être influencé ou s'estimer influencé par une décision ou une activité

Plan de prévention : Les travaux ou chantiers non clos et indépendants réalisés dans un établissement en activité donnent lieu à un **plan de prévention** (articles R. 4511-1 à R. 4514-10 du Code du travail).

Prévention de la pollution : Utilisation de procédés, pratiques, matériaux, produits, services ou énergie pour empêcher, réduire ou maîtriser (séparation ou par combinaison) la création, l'émission ou le rejet de tout type de polluant ou déchet, afin de réduire les impacts environnementaux négatifs. Note : la prévention de la pollution peut inclure la réduction ou l'élimination à la source, les modifications de procédés,



produits ou services, l'utilisation efficace des ressources, la substitution de matériaux et d'énergie, la réutilisation, la récupération, la valorisation par recyclage et le traitement.

Risque : combinaison de la probabilité de la survenue d'un ou plusieurs événements dangereux ou expositions à un ou à de tels événements et de la gravité des lésions corporelles ou de l'atteinte à la santé que cet événement ou cette/ces exposition(s) peuvent causer.

Risque acceptable : Risque qui a été ramené à un niveau tolérable par l'organisme au regard de ses obligations légales ou de sa politique SST.

SST : Santé et Sécurité au Travail : conditions et facteurs qui affectent, ou pourraient affecter, la santé et la sécurité des employés ou d'autres travailleurs (y compris les travailleurs temporaires et le personnel détaché par un sous-traitant), des visiteurs, ou de toute autre personne présente sur le lieu de travail. Note : les organismes peuvent être soumis à des exigences en matière de santé et sécurité des personnes se trouvant au-delà du lieu de travail immédiat ou qui sont exposées aux activités du lieu de travail

Système de Gestion HSE : Descriptif du système de management de la santé et de la sécurité au travail et du système de management environnemental d'Eni France.

Traumatismes et pathologies : effets négatifs sur l'état physique, mental ou cognitif d'une personne.

ATEX : ATMosphère EXplosive.

CDS : Chef De Secteur

CPDP : Comité Professionnel du Pétrole

CSST : Commission Santé et sécurité au Travail

CSE : Comité Social et Economique

DTA : Dossier Technique Amiante

EPI : Equipements Protection Individuels

MSG : Management System Guidelines

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PGCSPS : Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé.

PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

PV : Procès-Verbal

RH : Ressources Humaines

SMR : Surveillance Médicale Renforcée

SST : Sauveteur, Secouriste du Travail

TDM : Technicien De Maintenance





4 Contexte de l'organisme

4.1 Compréhension de l'organisme et de son contexte

Eni France interagit en permanence avec son environnement. Ce dernier peut influencer favorablement ou défavorablement les performances et les atteintes des objectifs HSE; d'où l'importance de la construction et la mise à jour d'une analyse contextuelle. Cette analyse est revue annuellement et à chaque changement du contexte.

La compréhension du contexte de l'entreprise commence par la collecte des informations sur le contexte interne et externe. Les sources potentielles d'information sont : l'intranet de l'entreprise, le site d'Eni S.p.A, les journaux, les états financiers, les rapports, les articles de l'actualité ou toute autre source jugée pertinente.

Les interviews avec les membres de la direction, les référents HSE, les membres du Comité Social Economique sont aussi des sources d'information et permettent de promouvoir la participation et la consultation de tous les niveaux de l'entreprise dans cette analyse.

Après la collecte des informations, le document « analyse contextuelle » est établi afin de résumer les enjeux internes et externes.

4.2 Compréhension des besoins et attentes des travailleurs et parties intéressés

Le document « analyse contextuelle » désigne pour chaque enjeu du contexte, les parties intéressées internes et externes y afférent. De ce fait, les enjeux sont considérés aussi comme des attentes et besoin des parties intéressés.

La « Matrice évaluation du contexte » est l'outil adopté par Eni France pour l'évaluation du contexte. L'annexe reprend les attentes des parties intéressées et les évalue selon plusieurs critères pour juger leur pertinence. Les attentes et besoins jugés significatifs sont reconstruits pour une analyse de risque et d'opportunité. La matrice décrit la méthodologie d'évaluation.

La matrice représente aussi les relations d'Eni France avec ses parties intéressées par la cartographie des parties intéressées.

Les résultats pertinents issus de la matrice d'évaluation du contexte sont pris en compte en Revue de Direction pour établir des objectifs d'amélioration et des actions appropriées.

4.3 Périmètre d'application du système de management de HSE

Le tableau ci-dessous résume les éléments clés définissant le périmètre de l'application du système de management HSE.



Lieu de travail	Siège basé sur Lyon avec un réseau d'environ 155 stations-services répartis sur un réseau routier et autoroutier principalement sur l'est et le sud-est de la France. L'adresse du siège social d'Eni France est : Immeuble le QUATUOR, 12, avenue Tony Garnier CS 40720, 69367 LYON Cedex 07.
Processus support	HSE, ICT&RH, Marketing, Juridique, Administration et finances, Achats.
Activités principales	L'activité d'Eni France se concentre sur trois pôles business principaux : - Le pôle RESEAU: Il organise la distribution de carburant pour les stations-service. L'ensemble de ces stations est en SARL. Il représente 75% de l'activité de la société. - Le pôle LUBRIFIANTS: Il a en charge la vente d'une gamme complète de lubrifiants, la vente de bitume et de carburants aux professionnels sur le territoire national. La distribution est assurée par le biais d'un réseau d'attachés commerciaux. - Le pôle SUPPLY et LOGISTIQUE et WHOLESALE: Il a en charge la logistique tous produits et toutes destinations et la vente de bitume et de carburants aux professionnels sur le territoire national. La distribution est assurée par le biais d'un réseau d'attachés commerciaux.
Activités couverte par le système de management HSE	Direction, HSE, réseau, logistique-approvisionnement, lubrifiants, achats, marketing, RH, juridique, DAF, informatique, maintenance des équipements des stations-service.
Parties intéressées pertinentes	Employés Eni France, Eni S.p.A, Clients Eni France, Gérant et collaborateurs sur station-service, Autorités, sociétés autoroutières, partenaires.



5 Leadership et participation des travailleurs

5.1 Leadership et engagement

La Direction du Groupe Eni et la Direction d'Eni France mettent en œuvre l'ensemble des exigences requises par la norme iso 45 001 :2018 et instaurent une culture sécurité à tous les niveaux et pour tous les métiers de l'entreprise ;

Les principaux principes et outils utilisés pour cela sont les suivants :

- Le Service HSE du groupe et de la Branche « Refining and Marketing » mettent à disposition des Lignes Directrices, des procédures, des guides de bonnes pratiques et autres outils visant à promouvoir la culture HSE dans l'entreprise.
- La Responsabilité en matière de HSE incombe à la ligne managériale.
- Le Responsable HSE a un rôle de Conseil, de coordination auprès des différents services.
- Les Référents HSE ont également dans leurs secteurs respectifs un rôle de conseil et de coordination HSE. Ils sont le relai sur le terrain du responsable HSE d'Eni France et lui font part des problématiques auxquelles ils sont confrontés. Ils assurent ainsi une partie de la communication ascendante et descendante. Ils participent aux différents échanges et réunions de travail concernant le système de management HSE, notamment les Revues de Direction.
- Le Conseil Economique et Social (CSE) et (auparavant le CHSCT) sollicite le personnel très régulièrement pour que lui soient remontés les éventuels sujets permettant d'améliorer la gestion de l'Environnement, de la santé et de la sécurité. Les membres du CSE, et notamment ceux de la « Commission Santé et Sécurité au Travail » assurent ainsi une partie de la communication ascendante et descendante, tout en garantissant l'anonymat aux travailleurs qui en font la demande. Ils sont sollicités par la Direction et le Service HSE pour des échanges et réunions de travail concernant le système de management HSE.
- Les auditeurs internes contribuent également à l'amélioration continue du système de management HSE. Ils contribuent à l'élaboration du planning d'audits internes et s'assurent, via les audits, que l'ensemble des exigences de la norme sont bien mises en place chez Eni France.

5.2 Politique HSE

La politique HSE d'Eni France traduit les grandes orientations de l'entreprise en matière de SST et d'environnement. Lors des Revues de Direction HSE il est statué sur la nécessité de remise à jour de la Politique HSE

Elle est présentée par la direction de l'entreprise en « top down », communiquée à chaque salarié via l'intranet et affichée au Siège social.

Chaque modification fait l'objet d'une communication sur l'intranet.

Elle est également présentée à chaque nouvelle personne travaillant chez Eni France : salariés, intérimaires, stagiaires.



Elle est également diffusée à nos prestataires et leurs sous-traitants via le contrat d'achats.

5.3 Rôles, responsabilités et autorités au sein de l'organisme

L'organigramme d'Eni France fait apparaître l'ensemble des fonctions de l'entreprise en top down et décrit l'organisation fonctionnelle de la fonction HSE avec le responsable HSE rattaché à la Gérance et disposant transversalement de référents HSE répartis dans les unités opérationnelles et sous sa dépendance fonctionnelle.

Le représentant du Gérant en matière de la SST et d'environnement est le responsable HSE. Cependant la responsabilité en matière de HSE reste du ressort de la hiérarchie : chaque manager est responsable de la sécurité de ses collaborateurs.

L'organigramme est disponible en tant que document maîtrisé (liste des documents de référence).

Pour chaque fonction de l'entreprise, il existe une fiche de fonction. Lorsqu'il y a création d'une nouvelle fonction, c'est le service RH qui crée la nouvelle fiche.

Une « fiche mission – Référent HSE » formalise les attributions des référents HSE, avec une dimension globale (par exemple réaliser des audits) et un rôle dans leurs services respectifs (diffuser les messages HSE, s'assurer du traitement des NC identifiées, etc.)

Les personnes des Services Techniques en charge des travaux et de la maintenance sur les stations-services ont suivi des formations spécifiques sur la sécurité afin qu'ils puissent veiller au respect des consignes de sécurité en vigueur sur les stations et les faire appliquer par leurs prestataires.

5.4 Consultation et participation des travailleurs

Eni France prévoit les modalités et les ressources nécessaires pour la consultation et la participation des employés essentiellement, à travers : la revue de direction, le CSE et la nomination de 3 référents HSE.

Eni France fournit aussi un accès aux informations claires et pertinentes sur le système de management HSE à travers plusieurs canaux :

- Les réunions « ENGAGE » avec tous les salariés du siège,
- Les réunions avec les gérants des stations 1 à 2 fois par an,
- A travers la diffusion des vidéos de sensibilisation, et la mise à jour des documents, articles et éditoriaux sur l'intranet,
- A travers les formations HSE,

Eni France lève les obstacles relatifs à la consultation et la participation des employés à travers :

- Les cours d'italien,



- Garantir l'anonymat lors de la remontée des informations via les fiches de signalisation des incidents/accidents.

Eni France encourage la consultation et la participation de ses salariés à la démarche de santé et de sécurité au travail à travers plusieurs piliers:

- Les référents HSE : Ils sont présents sur les 3 processus métier de l'entreprise : réseau, lubrifiant et wholesale & logistique. Ils consultent les employés travaillant dans leurs périmètres d'activité afin de remonter les anomalies et les suggestions d'amélioration continue ainsi que les besoins en formation.
- Les réunions de discussion avec les responsables et les rôles clés par chaque processus lors de l'analyse du contexte permettent de consulter l'opinion des salariés lors de l'identification des besoins des parties prenantes,
- La Procédure d'élaboration du Document Unique « Identification des dangers et gestion des risques et opportunités : Document unique » permet à chacun de participer à l'identification des risques et opportunités liés à leur poste de travail, à leur fonction,
- La procédure « Déclaration accident / incident et quasi accident » permet aux salariés de participer à l'enquête, à l'investigation concernant les incidents, et de remonter les situations dangereuses qu'ils peuvent constater en anonymat,
- les salariés participent lors de l'enquête de Bien Etre Au Travail : enquêtes de satisfaction sur les conditions de travail, les locaux etc.

5.4.1 Comité Social Economique et commission de la santé et de la sécurité au travail

La consultation des employés est assurée essentiellement à travers le Comité social et Economique. Le Comité Social Economique (CSE) est une institution représentative du personnel constituée de membres élus par l'ensemble des salariés.

Composition

Le CSE comprend l'employeur et une délégation du personnel. La délégation du personnel comporte un nombre égal de titulaires et de suppléants. Le suppléant assiste aux réunions en l'absence du titulaire. La commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST) est issue du CSE et traite les sujets relatifs à la santé et sécurité au travail et les conditions de travail. Le médecin du travail et le responsable interne du service de sécurité assistent aux réunions du CSST.

Fonctionnement

Le CSE se réunit au moins 6 fois par an à l'initiative du Gérant, plus fréquemment en cas de besoin. Les réunions du CSE rassemblent le Gérant ou son représentant et les membres de la délégation du personnel, ou à défaut leurs suppléants. Les réunions font l'objet d'un compte-rendu rédigé par le secrétaire et diffusé à l'ensemble des salariés et mis à disposition sur l'intranet.



Rôle et mission

Le CSE a une mission générale d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte de leurs intérêts. Le CSE contribue aussi à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'accidents de travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel. Il contribue aussi à:

- L'analyse des risques et opportunités professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes,
- Faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité, l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle,
- Susciter toute initiative qu'il estime utile et proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral, du harcèlement sexuel et des agissements sexistes.
- L'amélioration continue du système de management HSE.

Suivi / Mise à jour

Le calendrier annuel des réunions est établi lors de la dernière réunion de l'année précédente. Il prend en compte les impératifs et obligations de chacun. Les convocations avec l'ordre du jour sont transmises par RH au minimum 15 jours avant la réunion.



6 Planification

6.1 Actions à mettre en œuvre face aux risque et opportunités

6.1.1 Identification des dangers et évaluation des risques et opportunités

Les risques et opportunités de type organisationnels sont identifiés à l'issu de l'analyse de contexte, évalués et présentés dans la « Matrice évaluation du contexte ».

La Procédure « Identification des dangers et gestion des Risques et opportunités : Document Unique - pro hse HSE 10-024 Eni France » permet d'identifier les dangers, d'évaluer les risques et opportunités de type opérationnel et de mettre en œuvre les moyens de maîtrise.

La mise à jour des risques et opportunités est faite à l'issu des Revues de Direction, des enquêtes des accidents/incidents ainsi qu'à la remontée des dangers/risque/situation dangereuse à travers la fiche de signalisation d'accident-incident, presque accident. Cette fiche peut être utilisée par tous les employés et garantit l'anonymat dans le cas où l'émetteur souhaite ne pas révéler son identité.

Le document unique est consultable par tous les employés via intranet.

6.1.2 Identification des aspects et impacts environnementaux significatifs

L'Analyse Environnementale d'Eni France est inspiré de l'instruction opérationnelle OPI-029 de la branche R&M « Aspect environnementaux: Identification et évaluation des aspect significatifs ». Elle recense les aspects et impacts environnementaux et permet, grâce à un système de cotation, de définir les aspects et impacts significatifs. Les résultats de cette analyse, corrélés avec les textes réglementaires jugés applicable par la veille réglementaire, ont aussi permis l'évaluation des risques environnementaux ayant des retombées possibles sur la responsabilité administrative en vertu du décret législatif italien 231/01 en accordance avec l'instruction opérationnelle OPI-008.

L'analyse environnementale est revue annuellement par le service HSE.

L'identification de pollutions sur les stations-service fera l'objet de remises en état à des échéances liées :

- à l'impact potentiel sur le milieu extérieur
- à des travaux d'améliorations éventuels liés à l'activité (modifications de cuves, tuyauteries, ...) portant sur les sols
- au démantèlement des installations pétrolières.

Les coûts associés à ces remises en état sont identifiés et provisionnés comptablement dans un « Mémo pollution » actualisé chaque mois selon l'instruction opérationnelle 043 « gestion des provisions pollution ».



6.1.3 Détermination des exigences légales et autres exigences

La procédure « Veille réglementaire HSE » décrit les dispositions prises pour effectuer la veille réglementaire concernant les exigences légales et les autres exigences en matière d'Environnement, de santé et de sécurité au Travail, comme par exemple liées aux exigences du système de management de la Santé et de la Sécurité au Travail du Groupe eni, d'Eni France ou des exigences/attentes/besoins des parties prenantes qui ont été identifiés lors de l'analyse contextuelle.

6.1.4 Planification des actions

Les écarts issus de l'évaluation des risques et opportunités ainsi que de la veille réglementaire requièrent la mise en œuvre des actions d'amélioration ou de correction. Ces derniers sont planifiés et enregistrés dans le « tableaux des actions correctives et préventives TACP ».

6.2 Objectifs HSE et planification des actions pour les atteindre

Les objectifs de HSE d'Eni France sont simples, représentatifs, mesurables et réalistes. Ils constituent une déclinaison de la politique HSE sur des aspects pertinents pour Eni France et prennent en compte les résultats de l'évaluation des risques et opportunités.

Lors de la planification des objectifs, il est tenu compte :

- a) des facteurs qui influencent le Contexte dans lequel l'organisation opère ;
- b) des exigences et des attentes des parties intéressées ;
- c) du champ d'application de son système de gestion environnemental.

Ils sont déterminés et réexaminés en Revue de Direction ou en cours d'année si nécessaire. Les employés d'Eni contribuent aussi à la fixation des objectifs à travers la consultation de leurs représentants lors des réunions CSST.

Les programmes d'actions pour atteindre les objectifs de SST et les cibles environnementales sont documentés et suivi par le responsable HSE.

Les objectifs et programmes santé et sécurité au travail sont décrits, chaque année, dans un document intitulé : « Programme HSE ».



7 Support

7.1 Ressources, compétence, sensibilisation/prise de conscience

Les dispositions prises par Eni France en matière de formation et de sensibilisation des ressources et de gestion des compétences en termes de HSE sont décrites dans la procédure Gestions des ressources humaines. Cette procédure adopte et adapte les meilleures pratiques contenues dans deux procédures du Groupe Eni en fonction de la nature de son activité et de sa taille. Ces deux procédures sont :

« Développement des compétences et du système de connaissance » : l'objectif de cette procédure est d'établir les principes de référence et les responsabilités de l'activité de planification stratégique des compétences et de développement du système de connaissance.

« Les activités de formations » : l'objectif de cette procédure est d'établir les principes de référence et les responsabilités des activités de formation.

Eni France s'assure que toutes les ressources réalisant des tâches en lien avec HSE sont compétentes (savoir, savoir-faire, savoir-être). Cela passe par l'identification des besoins en formation relativement aux risques SST et aux aspects environnementaux significatifs, la réduction des écarts par la mise en œuvre de formations initiales et continues.

7.2 Communication

Pour les documents fondateurs ou fondamentaux tels que la politique HSE, la communication est à plusieurs niveaux :

Le Gérant en direction de ses premières lignes lors d'un Comité de Direction ou dans une réunion ad hoc. La présence de chaque Responsable de Service à la réunion et à la présentation du document est enregistrée.

Chacun décline ensuite cette présentation en réunion de Service.

La politique HSE est diffusée à tous les salariés via l'intranet et est affichée dans les locaux.

Pour les documents plus opérationnels tels que les MSG du Groupe Eni ou les procédures d'Eni France ou les modifications de certaines procédures :

- 1) Le pilote de la procédure prévoit dans la fiche d'amélioration du système documentaire quelles sont les personnes qui ont à appliquer la procédure. Il les distingue notamment de ceux qui peuvent en être simplement informés.

La procédure sera donc diffusée par mail avec un texte explicatif synthétique à tous ceux qui doivent appliquer et être informés.

- 2) Puis pour les procédures significatives ou pour les modifications significatives de procédures, une présentation à ceux qui doivent appliquer est réalisée et la présentation est enregistrée.



Pour les informations de type objectifs et résultats (programme annuel HSE comptes rendus de CSE, de Revue de Direction HSE et santé, les documents sont diffusés par mail, affichés et/ou mis sous serveur et consultables par l'ensemble du personnel.

Lors d'une évolution de la législation ou de nos pratiques sur le terrain, lors de l'évaluation d'un risque significatif dans le cadre de la mise à jour du DUER, la CSST et/ou le Responsable HSE décident si une communication appropriée doit être faite vers le personnel concerné ou vers l'ensemble du personnel. Les modalités de cette communication sont alors définies en concertation avec le Service RH et le Gérant d'Eni France, fonction des circonstances, des enjeux, du sujet et du public concerné.

Pour l'information des Gérants de stations-services, des réunions sont organisées 1 à 2 fois/an. A cette occasion un point « HSE » permet d'évoquer l'actualité réglementaire ou tout autre sujet sur lequel il est jugé opportun de communiquer. Les thèmes HSE abordés lors de ces réunions sont définis conjointement par les Chefs de Secteurs, les référents HSE et le Responsable HSE. Pour une communication plus régulière et une mise à disposition de documents, l'e-mail est utilisé ainsi que le site intranet « eni et moi » utilisé par les stations-service.

Pour la communication avec les visiteurs, nous utilisons la procédure « Intervenants externes ».

Pour la communication avec les fournisseurs, nous intervenons à plusieurs niveaux :

- 1) En amont, au moment de la contractualisation, nous communiquons notre politique HSE et nous demandons à nos fournisseurs de s'engager (par signature) à respecter nos exigences en matière de santé et de sécurité au travail et en matière d'environnement et à respecter les dispositions légales en matière de SST et d'environnement. Si nous remarquons une non-conformité, nous lui signalons en faisant un feedback par écrit et lui indiquons l'impact sur l'évaluation de la prestation et la pérennité du contrat.
- 2) Le personnel des fournisseurs qui travaille dans nos locaux doit être sensibilisé, formé au respect des exigences que nous avons communiquées aux responsables de ces personnels (Obligations HSE, Plan de prévention, ...) Si nous remarquons une non-conformité, nous signalons au responsable du fournisseur en faisant un feed back écrit et lui indiquons l'impact sur l'évaluation de la prestation et la pérennité du contrat.
- 3) Lorsque l'un de nos salariés présent sur un lieu de travail tel que station-service, chantier, dépôt, garage, observe des situations qui ne sont pas conformes à nos exigences de Santé ou de Sécurité au Travail et d'environnement, nous signalons à qui de droit, responsable du chantier, gérant de station-service, en faisant un feed back écrit (par e-mail ou via la fiche de visite Chantiers / Stations) et lui



indiquons l'impact sur l'évaluation de la prestation ou de la relation avec Eni France.

Nous pouvons être amenés à communiquer pour répondre à des demandes d'information, réclamations ou plaintes de la part de clients ou de parties intéressées (collectivités locales, fournisseurs, partenaires, visiteurs). Dans ce cas, nous communiquons sur notre dispositif de Santé et Sécurité au Travail et procédons par action corrective lorsqu'une non-conformité nous est révélée par notre environnement.

Eni France ne communique pas en externe sur ses aspects environnementaux significatifs et n'a pas pour l'instant en projet de certifier ISO14001 son système de management environnemental, bien qu'il soit construit en s'inspirant sur la norme ISO14001.

7.3 Information documentés

La norme du Groupe Eni intitulée : « Diffusion et mise en œuvre des procédures du système de management du Groupe Eni » fournit un cadre qui permet au Groupe et à toutes ses filiales de veiller à la diffusion et à la mise en œuvre de la documentation.

Eni France a adapté cette norme dans la procédure Maîtrise des documents qui lui permet de maîtriser la documentation de son système de management HSE.

Les procédures et instructions opérationnelles d'Eni France sont inspirées des MSG « Management System Guidelines » d'Eni group. En deuxième lieu, Eni France se réfère aux OPI « Instruction opérationnelle » de la branche Eni Refining & Marketing. Ces documents sont ajustés selon les spécificités d'Eni France.

Sur les stations-services, le registre de sécurité rassemble les documents pertinents en matière de HSE. Son contenu est défini par le responsable HSE et le référent HSE du réseau. Le gérant est responsable de renseigner et tenir à jour ce registre.



8 Réalisation des activités opérationnelles

8.1 Planification et maîtrise opérationnelle

8.1.1 Elimination des dangers et réduction des risques pour la HSE

L'élaboration du programme d'action et la mise en œuvre des actions de prévention sont assurés par la procédure « pro HSE 10-024 eni France r03 – Doc.Unique ».

8.1.2 Pilotage du changement

La gestion des changements est gérée par la procédure du même nom qui a pour but la gestion des changements organisationnels et/ou de fonction dans la société

La gestion des changements opérationnels sur les stations-services est régie par une consigne opérationnelle associée à une check-list.

8.1.3 Acquisition de biens et services

La procédure «pro pr ACHATS 19-001 eni france r01- Achats de biens, travaux prestations de services» décrit les dispositions prises par Eni France sur son processus d'achats.

Lorsqu'Eni France contractualise avec ses fournisseurs, ceux-ci reçoivent des documents contractuels dans lesquels les exigences en matière de SST et d'environnement d'Eni France figurent et les fournisseurs s'engagent en les signant à respecter ces exigences, en plus bien sûr de respecter la législation en matière de Santé et de Sécurité au Travail ainsi qu'en matière d'environnement.

L'évaluation des fournisseurs se fait annuellement par les employés gestionnaires de contrat dont la valeur est supérieure à 50 K€ à travers le « formulaire d'évaluation des performances du fournisseur ».

L'évaluation des performances HSE se fait à travers la rubrique « SSE ». Cette rubrique est obligatoire pour les services HSE, Maintenance/Travaux, Réseaux et Supply. Elle est facultative pour les autres services.

Après l'évaluation du feedback, le gestionnaire de contrat avec le responsable achat jugent s'il est pertinent de mener des actions, en prenant en compte le contexte et les contraintes du contrat.

- Acquisition et vente des biens immobiliers

Lorsqu'Eni France achète ou cède un bien, le service juridique s'assure du transfert conventionnel de la responsabilité environnementale attachée à l'exploitation du site. En conséquence, le service juridique, en coordination avec le service HSE, s'assure de la conformité de l'opération à la réglementation en se basant sur les diagnostics environnementaux et amiante.



8.1.3.1 Intervenants extérieurs

La procédure « pro hse HSE 19-001 eni france r01 - Intervenant externe» résume les bonnes pratiques relatives à l'accueil d'un intervenant externe au siège.

Eni France ne sous traite aucune de ses activités. Le seul cas de sous-traitance est le recours aux intérimaires lorsque l'activité demande un surplus d'effectif temporaire.

Eni France a recours aux prestataires externes pour effectuer des services qui ne font pas partie de son cœur d'activité comme la gestion informatique, la maintenance des locaux, les chantiers sur les stations-services, le nettoyage et le contrôles des équipements.

- Travaux de maintenance

Que ce soit pour les locaux du Siège ou pour les stations-services, les entreprises de maintenance font l'objet d'appels d'offres au cours desquels Eni s'assure de la culture HSE, des certifications et des références en la matière des entreprises qui se positionnent pour assurer les travaux de maintenance des stations-service.

Dans le cahier des charges et ensuite lors de la signature des contrats avec ces sociétés, les exigences HSE d'Eni leur sont communiquées.

Un diaporama « Présentation HSE maintenance et travaux » sert de trame à la présentation de ces exigences qui peuvent ainsi être complétées au cas par cas.

Ces exigences sont les suivantes :

1/ **Formation e-learning** imposée à chaque intervenant en station : un certificat est délivré à l'issue de la formation et doit être présenté en station-service lors de la rédaction du plan de prévention.

2/ Lors de toute intervention d'entreprise extérieure sur la station, un **plan de prévention** est établi conjointement par le responsable de la station-service et celui des travaux à effectuer.

Afin d'établir ce plan de prévention, le dossier ATEX (Atmosphères Explosives) ou Dossier de Protection Contre les Risques d'Explosion (DRPCE) de la station ainsi que le dossier Technique Amiante (DTA) de la station sont présentés à l'entreprise intervenante.

3/ Si des travaux par points chauds (soudure, meulage, perçage, ...), des travaux en espace confiné ou des travaux en hauteur sont nécessaires, un **permis** est nécessaire également.

Tout permis de feu, de travail en espace confiné ou en hauteur, est validé par les Services Techniques d'Eni France, et ensuite visé par le responsable de la station-service qui est chargé de veiller à l'application des consignes par l'entreprise intervenante.

4/ **Le balisage** : Toute zone de travail et d'entreposage de matériel doit être balisée, pour empêcher la présence dans la zone définie du personnel et des clients de la station-service.



5/ Les équipements de protection individuels (EPI) : Pour toute intervention, sont obligatoires à minima le port des chaussures de sécurité, du gilet haute visibilité antistatique lors d'interventions ou circulation sur les pistes, de vêtements protecteurs (veste à col fermé et à manches longues et serrées aux poignets, pantalon long), de gants de manutention ou gants étanches selon la nature des travaux, d'explosimètres pour toute intervention en zone ATEX ou à proximité,

Et selon la nature des travaux, EPI spécifiques : protection des yeux contre les projections, contre les rayonnements, protections auditives contre le bruit, (protection respiratoire : appareil respiratoire isolant ou filtrant, harnais, enrouleurs, mousquetons, longes et ligne de vie, ...

6/ Les fiches visites santé / sécurité : des audits de travaux sont réalisés par le personnel d'Eni France afin de détecter les non conformités, les incidents, les problèmes en matière de santé et de sécurité au travail. Pour cela un support a été conçu sous forme de carnets de « fiches de sécurité ».

Tout non-respect d'une seule des règles de sécurité entraîne la suspension des travaux en cours, reprise des travaux après suppression de la ou des non-conformités.

7/ La Fiche accident-incident : Tout accident, incident ou risque sur une station doit être immédiatement signalé par l'entreprise intervenante par e-mail et par téléphone selon la gravité de l'évènement. Le support à utiliser pour cela est la fiche accident-incident si l'entreprise n'a pas son propre document.

- Projets et chantiers

Les chantiers sur stations sont managés en mode projet en adoptant les meilleures pratiques : dossier de faisabilité et d'opportunité, cahier des charges client, réponse à AO, sélection des partenaires et contractualisation, planification détaillée, réunion de lancement de projet, revues de projet, activités de contrôle, identification des non conformités, actions correctives, jalons tels que procès-verbal de réception des travaux..

Concernant l'HSE, la règle est l'anticipation, la préparation dans l'avant-projet, c'est-à-dire la prévention. En amont, il y a la phase contractuelle de sélection des partenaires, sous-traitants tels que l'architecte, le maître d'œuvre, le coordinateur SPS, etc... la nomination d'un chef de projet Eni France. Le service juridique et le service achat d'Eni France s'assurent que tout intervenant à quelque niveau que ce soit s'est engagé formellement (paraphe sur toutes les pages, date, lu et approuvé, signature) à respecter les exigences HSE d'Eni France.

Eni France formalise les modalités de coopération entre le coordinateur SPS et les différents prestataires dans un document joint à leur contrat. Le coordinateur SPS fournit le PGCSPS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé) à partir duquel les intervenants établissent leur PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Les PPSPS sont transmis au Coordinateur SPS pour intégration au PGCSPS pour une meilleure qualité de la coordination.



Lors de la réunion de lancement du projet, le chef de projet démarre la réunion par une présentation des exigences d'Eni France en matière de sécurité. Ces exigences sont rappelées au compte-rendu de la réunion. Il vérifie personnellement et en direct que toutes les formalités HSE nécessaires au bon démarrage du projet, à commencer par tous les aspects réglementaires sont respectés pour pouvoir officiellement démarrer le projet.

A chaque réunion de chantier ou de projet, le premier point à l'ordre du jour de la revue est consacré aux non-conformités HSE identifiées durant le mois précédent, depuis la dernière revue. Ces non conformités sont issues du système de management HSE du maître d'œuvre lorsqu'il en a un, du gérant de station Eni France le cas échéant, des itinérants Eni France, des référents HSE, du responsable HSE qui tous disposent d'une fiche de visite HSE. Des contrôles inopinés sont effectués grâce à ce système de détection des non conformités. Des actions sont menées sur le champ pouvant aller jusqu'à l'arrêt du chantier dès le premier manquement aux exigences réglementaires ou d'Eni France. Les Plans de prévention, le port des EPI et les permis de feu font l'objet d'une attention particulière.

- Plan de Prévention et Permis

Définition

En application des articles R 4511-1 à R 4511-12 et R 4512-1 à R 4512-16 du code du travail, un plan de prévention est établi pour tout travail effectué par une Entreprise extérieure, que ce soit au Siège Eni France ou en station-service. En complément, un permis de feu est établi pour tout travail par point chaud ou un permis de travail en espace confiné lors des travaux dans un espace clos contenant une atmosphère毒ique ou pauvre en oxygène. Si le travailleur doit se placer dans un poste de travail à une hauteur supérieure à 60 cm par rapport au sol, un permis de travail en hauteur doit être réalisé.

Fonctionnement

Pour toute intervention d'une entreprise extérieure un Plan de prévention est rédigé sur une trame définie par Eni.

Au Siège, le formulaire « Plan de Prévention » est disponible à l'accueil.

Si les travaux incluent des travaux par points chauds ou des travaux en hauteur, un permis de travail approprié à la nature des travaux doit être établit ; l'entreprise intervenante devra l'avoir préparé à l'avance et le communiquera à l'accueil en arrivant. Les modalités sont décrites sur le permis lui-même. La personne d'Eni signataire du Plan de Prévention et du Permis s'assure que les mesures définies sont appliquées sur place.

Ces documents sont ensuite conservés pendant 1 an selon les modalités définies dans le tableau des enregistrements.



En station-service, un carnet à souche, permet à toute personne de la station de remplir un Plan de Prévention avec une société extérieure qui se présente pour une intervention. La station conserve ainsi son volet de chaque plan de prévention dans ce carnet. Si l'intervention se déroule sur plusieurs jours, le document est signé chaque matin pour s'assurer que les conditions définies sont toujours d'actualité.

Il est nécessaire d'établir également un permis de feu lorsque des travaux par points chauds sont prévus, un permis de travail en espace confiné lorsque le travail est effectué dans un espace confiné ou un permis de travail en hauteur lorsque l'intervenant doit se placer à une hauteur supérieure à 60 cm du sol. L'entreprise intervenante devra l'avoir préparé à l'avance et le communiquera à l'accueil en arrivant. Les modalités sont décrites sur les permis.

Le gérant de la station-service ou son représentant sur place, signataire du Plan de Prévention, du Permis de feu ou du permis de travail en espace confiné s'assure que les mesures définies sont appliquées sur place.

Les permis sont archivés sur chaque station-service pendant 1 an.

8.1.4 Maitrise opérationnelle – Sécurité et Protection de la Santé

8.1.4.1 Accidents du travail

Cf Procédure pro-hse 13-004 « déclaration accident, incident et quasi accident ».

8.1.4.2 Livret d'Accueil

Le LIVRET D'ACCUEIL est la synthèse des :

- Généralités Eni France : Présentation de la société
Acteurs sociaux
Personnel
- Consignes de sécurité
- Charte comportementale
- Annexes : Vie professionnelle
- Code du comportement ENI
- Règlement intérieur
- Convention collective nationale de l'industrie du pétrole
- Mutuelle et retraite

Ce LIVRET D'ACCUEIL est remis à tous les nouveaux salariés.

Une version «simplifiée » est remise au personnel intérimaire.

Le suivi et la mise à jour du livret sont assurés par le service RH



8.1.4.3 Médecine du Travail

Tous les salariés doivent passer une visite médicale dans les 3 mois suivant l'embauche, puis périodiquement au cours de leur carrière.

La société Eni France adhère à un service inter-entreprises car sa taille n'oblige pas la mise en place d'un service propre à l'entreprise (Médecin, infirmerie). De même les sociétés gérantes des stations-service font également appel à un service de médecine du travail.

L'examen médical a pour but de rechercher si le salarié n'est pas atteint d'une affection dangereuse pour les autres travailleurs, de vérifier qu'il est médicalement apte au poste de travail auquel l'employeur envisage de l'affecter et de proposer éventuellement des aménagements du poste ou l'affectation du salarié à un autre poste. À la suite de cette visite, une fiche d'aptitude est remise au salarié ainsi qu'à l'employeur. En raison du secret professionnel, les raisons médicales des contre-indications à l'emploi proposé n'ont pas à figurer dans le compte rendu.

Cette visite médicale est obligatoire :

- Tous les 5 ans
- Pour les nouveaux embauchés
- Selon une périodicité à définir au cas par cas pour ceux soumis à surveillance médicale renforcée (SMR)
- A chaque reprise du travail suite accident du travail
- A chaque reprise du travail suite à un arrêt maladie d'au moins 30 jours
- A chaque reprise de maternité ou retour de maladie professionnelle
- A la demande spécifique du médecin du travail.

Le médecin du travail a également en charge l'évaluation des risques sanitaires du personnel de l'entreprise : il vérifie en fonction des postes et missions des salariés l'existence de risques pour leur santé. Il rédige une « Fiche Entreprise » dans laquelle il rapporte les risques associés à l'activité de l'entreprise et les mesures de prévention sanitaires éventuelles.

8.1.4.4 Maladies Professionnelles

Une maladie professionnelle est une atteinte à la santé liée à l'exposition durable à un risque durant l'activité professionnelle.

Aucune maladie professionnelle n'a été constatée à ce jour chez Eni France.



Le suivi et le reporting aux différentes autorités et/ou services internes (ENI, Eni France) sont assurés par le service RH.

8.1.4.5 Tabac

Dans le cadre de l'application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 concernant les interdictions de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux d'Eni France (Bureaux, salles de réunions, halls d'entrée, couloirs, salles d'archives, ...) :

- Siège d'Eni France - Immeuble le QUATUOR – 12, avenue Tony Garnier – 69 – LYON
(NOTA : L'ensemble de l'immeuble Le QUATUOR est non-fumeur)
- Les boutiques des stations-service et les zones ATEX

Aucun local réservé aux fumeurs n'est mis en place, la seule possibilité de fumer pendant la période de travail sera à l'extérieur. ATTENTION : La cigarette électronique est interdite dans les lieux affectés à un usage collectif, dans l'ensemble des locaux d'Eni France (Bureaux, salles de réunions, halls d'entrée, salle de repos, couloirs, salles d'archives, ...).

8.1.4.6 Bruit

L'employeur procède à une estimation et, si besoin est, à une mesure du bruit subi pendant le travail de façon à identifier les travailleurs pour lesquels le niveau d'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dB(A) ou pour lesquels le niveau de pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 135 dB.

Le service HSE est en charge du suivi et des obligations en termes de mesure de bruit dans les locaux d'Eni France (Siège ENI).

Les résultats de ces études sont analysés par le CHSCT et consultables par l'ensemble du personnel d'Eni France.

8.1.4.7 Alcool

Il est formellement interdit de consommer de l'alcool au sein de l'entreprise aussi bien à titre individuel qu'à titre collectif (Pots, anniversaires, ...)

Dans le cadre des règles de sécurité d'Eni France, il est interdit de consommer de l'alcool dans les repas d'affaires et/ou repas de service.

8.1.4.8 EPI : Equipement de Protection Individuelle

Les EPI nécessaires selon les fonctions des salariés d'Eni France sont listées dans un « tableau de suivi des EPI ». Le tableau recense également les dotations précises de



chaque salarié. Le Responsable HSE est chargé de la mise à jour de ce tableau et d'équiper en EPI les salariés d'Eni France.

NB : Chaque fois que c'est possible, la protection collective est préférable à la protection individuelle : un EPI ne doit être imposée que lorsque son port est nécessaire.

8.1.4.9 Conduite

Définition

Afin de limiter les risques d'accident liés à l'inattention ou la fatigue au volant, un « Livret de bonnes Pratiques » a été diffusé aux personnes titulaires d'un véhicule de fonction. Il aborde notamment la notion de temps de conduite, d'usage du kit main libre pour les appels urgents et autres précautions pour la sécurité des utilisateurs.

8.1.4.10 Protocoles de sécurité – opérations de chargement-déchargement

Référence réglementaire : article R. 4515-1 à 11 du Code du Travail portant sur certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure.

Champ d'application : Les opérations de chargement – déchargement qui concernent toutes les activités accueillant sur le site : des transporteurs, des salariés, dès lors qu'ils viennent livrer ou prendre livraison de marchandises.

L'objectif : Il est d'évaluer avec les entreprises de transport intervenant sur un site d'accueil les risques de toutes natures générés par les opérations de chargement ou de déchargement et de définir les mesures de prévention et de sécurité à observer à chaque étape.

Fonctionnement

Le protocole n'est pas de la responsabilité d'Eni ; c'est celle du site où se fait l'opération de chargement / déchargement. Eni peut éventuellement sur demande du client faire l'intermédiaire pour la transmission du protocole au transporteur.

Le client se doit de refuser une livraison d'un transporteur qui n'aurait pas signé le protocole –ou qui n'en respecte pas les règles. Dans ce cas de figure, Eni mènera avec le transporteur concerné une analyse des causes et déterminera les éventuelles actions nécessaires.

Sur les stations-service, le personnel dispose d'un carnet à souches intitulé « protocoles de sécurité » : une fiche doit être remplie pour chaque opération de déchargement. La fiche reste valable pour toute opération identique effectuée avec le même transporteur et le même conducteur.

Cas particulier du déchargement du carburant dans les stations-service :

Pour les stations-service Eni France assiste les gérants en rédigeant les protocoles liés au déchargement de carburant et en facilitant leur signature via le transporteur. Il s'agit



d'une trame standard que le gérant doit compléter si sa station comporte des spécificités à mentionner pour le déchargement du carburant.

Lors d'un changement de transporteur pour des livraisons de stations-service, le Service Logistique se charge d'envoyer le protocole des stations concernées au transporteur et s'assure de la bonne transmission du protocole signé par chacune des 2 parties.

Lors d'un changement de gérant, le Service « Gestion » du Réseau se charge de faire signer le protocole au nouveau gérant. Ce protocole signé est ensuite transmis au transporteur qui doit après signature l'envoyer à la station.

Chaque transporteur effectue un suivi des protocoles pour les stations de son périmètre. Ce suivi fait l'objet d'une revue lors des réunions de revue de contrat entre Eni et chaque transporteur.

Un tableau de suivi des protocoles signés (« Suivi protocoles sécurité stations ») est également géré par le coordinateur logistique et le Responsable HSE.

Suivi

Le déchargement de carburant est une activité à risque sur les stations-services réalisée par le prestataire de transport. Des audits sont réalisés afin de s'assurer que ces opérations sont effectuées en sécurité et selon les règles définies par le protocole.

8.1.4.11 Fiches de Données Sécurité

La **fiche de données de sécurité (FDS)** est un document qui fournit des explications sur les risques de santé liés à l'exposition ou l'utilisation de produits dangereux et sur l'utilisation et les précautions à prendre lors de la manipulation desdits produits.

Ce document est établi par le fabricant du produit selon des critères énoncés par le règlement REACH et publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne (Règlement CE n°1907-2006).

Une FDS est obligatoire dans le cas où un produit présente une dangerosité sur une ou plusieurs des substances qui le composent.

Les produits pour lesquels Eni France est concerné sont listés et passés en revue 1 fois/an par un Groupe de Travail composé d'un représentant de chaque service concerné (Lubrifiants, Non Oil, Logistique, Wholesale).

Pour chacun de ces produits ou familles de produit, il est évoqué en réunion :

- La dangerosité et par conséquent la nécessité de pouvoir communiquer une FDS,
- Les modalités d'obtention de la FDS pour les clients d'Eni France,



- la nécessité de faire évoluer les moyens de communication des FDS des produits distribués par Eni France.

Un « Tableau de suivi FDS » permet d'enregistrer les décisions prises et de suivre les actions décidées. Les actions à mener sont suivies par le Responsable HSE, en liaison avec la personne en charge de chaque action.

Communication des FDS aux clients SLW

Concernant les carburants, combustibles et bitumes, les FDS sont disponibles sur la plateforme Quick-FDS. Tout nouveau client, à la création de son compte reçoit un courrier mentionnant l'adresse pour se connecter sur Quick-FDS.

Communication des FDS aux clients Lubrifiants

Concernant les lubrifiants, les FDS sont disponibles -en français- sur la plateforme du Groupe Eni. Tout nouveau client, à la création de son compte reçoit un e-mail mentionnant l'adresse pour se connecter sur la plateforme italienne. Enfin, lors de chaque première commande d'un produit dangereux, la FDS est envoyée au client par e-mail.

En cas de mise à jour de FDS, le Coordinateur Ventes lubrifiants industrie et Support technique reçoit une notification et la version actualisée est envoyée aux clients concernés.

Concernant les produits « hors Groupe », liquides de refroidissement, lave-glace, etc..., les FDS sont mises à disposition des stations-services, seuls clients, sur le site intranet partagé avec les stations (« Eni et Moi »). Chaque année en juin et juillet la FDS actualisée est demandée aux fournisseurs et mise à jour sur le site intranet partagé.

8.1.4.12 Amiante

Le D.T.A. (Dossier Technique Amiante) est un outil d'information permettant au propriétaire d'un immeuble de stipuler s'il existe ou non de l'amiante dans l'ouvrage concerné.

C'est la SARL gérant la station-service qui conserve et permet la consultation du DTA, elle a notamment pour mission :

- Conserver sur site le D.T.A.
- Afficher dans le classeur DTA la dernière fiche récapitulative.
- Faire signer toute personne consultant le DTA.

C'est le service HSE de la société Eni France qui tient à jour le DTA. Il a notamment pour mission :

- Alimenter le DTA par tout nouveau rapport de repérage (rapport dans le cadre de surveillance récurrente de l'état de conservation de l'amiante existant et non



éliminé physiquement, nouveau rapport de repérage amiante préalablement à tout travaux dans l'ouvrage ou toute modification substantielle de l'ouvrage : incendie, catastrophe naturelle, fracture, effondrement partiel ou total).

- Alimenter le DTA par tout élément découlant du résultat de ces nouveaux rapports.
- Emettre la dernière fiche récapitulative.

Les contrôles peuvent être :

- Triennaux si présence d'amiante dur.
- Liés à des travaux et/ou démolition de l'existant.

8.1.4.13 Légionellose

La légionellose est une maladie infectieuse due à une bactérie d'origine hydro-tellurique de la famille des Legionellaceae (Brenner et al. 1979). La bactérie se développe dans les réseaux d'eau douce naturels ou artificiels et dans un milieu organique favorable à leur développement (stations thermales, climatiseurs, etc.) riche en fer, zinc, aluminium.

La maintenance des installations concernées, les analyses de légionnelles ainsi que les éventuelles mesures curatives sont réalisées par une société spécialisée qui est en contrat avec Eni France .

Les stations-service équipées de douches sont susceptibles de subir une contamination et sont donc soumises aux règles suivantes :

- Mise en place d'un carnet sanitaire par une entreprise agréée avec création de procédures spécifiques locales
- Relevé de température mensuel
- Prise d'échantillon annuelle
- Analyse bactériologique par un laboratoire accrédité COFRAC et agréé par le ministère selon la norme NF T90-31
- Nettoyage et/ou entretiens à réaliser par la station selon les préconisations du carnet sanitaire

8.1.4.14 Formation des exploitants de stations-service

Formation e-learning

Eni France a mis en place une formation en ligne « E-Learning ». Le but de cette formation est de répondre aux obligations et demandes (Préfectures, DREAL, ...) tant au niveau de la sécurité qu'au niveau de la prévention pour les prestataires, les gérants et les employés (En particulier le personnel intérimaire lors des saisons).



La consigne intitulée «consigne e-learning HSE» renseigne sur les modules obligatoires à suivre ainsi que les personnes concernés par l'obligation de la formation.

Formation des nouveaux gérants

Les nouveaux gérants reçoivent un parcours d'intégration s'étalant sur un mois : 2 semaines de formation sur les procédures d'eni, les logiciels de caisse et de gestion ainsi que les règles fondamentales de sécurité. Puis 2 semaines de mise en pratique chez des gérants ambassadeurs.

Les gérants ambassadeurs sont des gérants sélectionnés par eni France pour leurs compétences professionnelles et leurs qualités humaines. Ces ambassadeurs ont participé à des formations spécialisées sur l'utilisation des systèmes d'Eni et également à une session de coaching, destinée à les aider à transmettre les connaissances.

Formation continue des exploitants et personnel de station-service

La formation continue des gérants est en ligne avec les obligations légales en matière de HSE. Cette formation est renouvelée tous les 3 ans afin d'approfondir les acquis et également s'adapter à l'évolution de la législation.

La formation concerne :

- La sécurité des biens et des personnes,
- Le métier de la station-service,
- Les produits et les services (hygiène alimentaire, boutique, lavage, etc...)

La mise à jour des plans de formations relatifs à une obligation légale est faite par l'organisme de formation qui effectue la veille réglementaire et mets à jour si besoin les modules, pour la prochaine session.

Le suivi des plannings de réalisation des formations des gérants est suivi conjointement par l'organisme de formation et le coordinateur de formation et relayé régulièrement aux chefs de secteurs pour inciter les gérants à les suivre.

La formation du personnel de la station-service est sous la responsabilité du gérant. Des sessions de formation sont proposées par Eni France aux gérants pour qu'ils puissent s'ils le souhaitent y inscrire leurs personnels. Ces sessions ne sont pas à caractère exclusif : les gérants peuvent collaborer avec d'autres organismes.

8.1.4.15 Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur

Afin d'améliorer la gestion de maintenance, ENI France a mis en place une GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur).

Les rôles de la GMAO :



- Transmettre les Demande d'Intervention DI aux prestataires.
- Faire le suivi des DI et des devis.
- Suivre le calendrier des contrôles réglementaires.
- Centraliser les documents techniques des stations.
- Retracer l'historique d'un site ou d'un équipement.
- Permettre la communication des différents intervenants.

Les acteurs participant à l'exploitation de cet outil sont :

- Le gérant/ exploitant des stations-service: Il crée directement sur l'outil les demandes d'intervention de maintenance,
- Les Sociétés de Maintenance : Prestataires en charge de la maintenance du réseau Eni France,
- Service Technique Eni : Supervision des activités liées à la maintenance.

Le Manuel d'utilisation de l'outil GMAO est un guide qui définit la procédure d'utilisation de la GMAO.

8.1.5 Maitrise opérationnelle - Environnement

8.1.5.1 Gestion des déchets

Il y a deux types de déchets générés par l'activité des stations-service d'Eni France :

- Les déchets ménagers et assimilés,
- Les déchets industriels.

Les déchets ménagers et assimilés :

- Pour le Siège, ils sont récoltés dans des poubelles et évacués par le personnel en charge du ménage des locaux et ensuite traités par la filière classique. Le papier fait l'objet d'une collecte sélective dans des conteneurs dédiés.

Le prestataire en charge de la collecte et du traitement des déchets assure pour l'ensemble de l'immeuble la tenue du Registre des déchets. Il le communique sur demande.

- Pour les stations, ils sont
 - o récoltés dans des poubelles et évacués par le personnel de la SARL et ensuite traités par la filière classique via le tri sélectif.
 - o traités dans des filières agréées suivant leur classement (Batteries, piles, ...)

Les déchets industriels :

- Ils sont traités par les entreprises intervenantes lors de travaux ou de maintenance (Gravats, matériels obsolètes, ampoules, néons,).



- Ils sont récupérés par des sociétés agréées et compétentes (Cartouches d'encre pour imprimantes, déchets souillés par des huiles ou des hydrocarbures, ...).

Le suivi et la bonne application de ces procédures sont à la charge

- Du service ICT, du service HSE et des responsables de services.
- La société station-service et de la société Eni France.

Les déchets de dépollution :

Les travaux de dépollutions des stations-services sont gérés par le service HSE d'Eni. Le diagnostic environnemental est transmis au biocentre qui utilise les résultats des analyses pour classifier les terres polluées qui vont lui être livrées. Le biocentre délivre un certificat d'acceptation préalable « CAP ». Les terres sont triées par le bureau d'étude environnemental et celles qui sont contaminées sont envoyées en biocentre sous la responsabilité d'Eni. Un BSD, préparé par Eni, accompagne chaque transport de terre et les BSD finaux sont joints au rapport de travaux et archivés par le service HSE.

Les cuves, tuyauteries et séparateurs d'hydrocarbures sont nettoyés avant extraction et envoyés chez un ferrailleur qui délivre un certificat.

Un registre de déchet est tenu pour chaque chantier de dépollution.

8.1.5.2 Séparateurs hydrocarbures et réseaux divers des stations-service

Afin de respecter l'environnement et dans le cadre de l'application des normes et réglementations en vigueur, les séparateurs d'hydrocarbures et/ou les débourbeurs sont contrôlés une fois par an par une société de maintenance en contrat avec Eni France. Par la même occasion, le réseau de canalisation peuvent également être vérifiés et/ou nettoyés.

Les déchets issus du nettoyage des séparateurs d'hydrocarbures sont évacués dans une filière agréée par la société de maintenance, accompagnés d'un BSD. Ces déchets sont sous la responsabilité d'Eni France et sont mentionnés au registre des déchets qui se trouve sur chaque station.

8.1.5.3 Stations d'épuration (STEP) des stations-service

La maintenance des STEP est réalisée par une société spécialisée qui est en contrat avec Eni France.

Des carnets de vie définissent pour chaque STEP quels sont les contrôles et analyses à effectuer et leur fréquence, en fonction du dimensionnement de la STEP. Le prestataire en charge de la maintenance des STEP réalise ou fait réaliser les opérations nécessaires



et alimente le carnet de vie. Il alerte le gérant de la station ou Eni France en cas d'anomalie et s'assure que les actions nécessaires sont menées afin de traiter l'anomalie.

8.1.5.4 Prévention de la Pollution

La gestion, le suivi et la prévention des risques de pollution sur les stations-service du réseau d'Eni France intervient de la création (ou reprise) à la fermeture (Démantèlement et/ou cession) du site. Ces différentes phases sont :

- Réalisation et analyse d'un DIAGNOSTIC INITIAL avant la création d'une station-service
- Réalisation et analyse d'un DIAGNOSTIC DES SOLS « ETAT DES LIEUX » avant la reprise d'une station-service.
- Réalisation et analyse d'un DIAGNOSTIC DES SOLS DE SORTIE avant la cession d'une station-service. (Usage identique)
- Réalisation et analyse d'un DIAGNOSTIC DES SOLS DE SORTIE avant la fermeture d'une station-service.

Toutes ces interventions liées à la pollution sont réalisées par des BE Environnementaux référencés par Eni France. Ils interviennent aussi pour :

- Faire réaliser des sondages et analyses par lors d'incident / accidents environnementaux :
 - Réservoir fuyard
 - Perte de carburant (Fuite tuyauterie ou distributeur)
 - Accident de dépotage
- Prévoir un éventuel diagnostic lors de la découverte de pollution pendant des travaux de piste liés à des remplacements de tuyauteries et / ou de réservoirs
- Suivre tous les travaux de terrassement sur les stations et traitées les pollutions éventuelles.
- Assurer le suivi des contrôles obligatoires suite aux demandes des administrations (Préfecture, DREAL et DDASS) et transmissions des rapports.

Eni France assure toute la responsabilité de ces opérations de dépollution et gère les déchets qui en sont issus.

Les bordereaux de suivi de déchets correspondants sont joints à chaque rapport de dépollution.

8.1.5.5 Qualité de l'air des stations-service

La station-service est une source significative d'émissions de composés organiques volatiles (COV) d'où la mise en place de dispositifs de récupération de vapeurs d'essence :

- RV1 : (Récupération des vapeurs PHASE 1) retour des vapeurs dans la citerne du camion lors des livraisons. Toutes les stations-service disposent de cet équipement et la vérification de cet équipement ne relève pas d'une réglementation.



Lors de la détection d'un dysfonctionnement, le transporteur informe le gérant. De plus, les clapets du RV1 sont changés lors des contrôles décennaux d'étanchéité pour limiter les risques de fuites des vapeurs.

- RV2 : (Récupération des vapeurs PHASE 2) retour des vapeurs au cours de la distribution. Les stations-services à haute fréquentation disposent de ces équipements selon la réglementation en vigueur. Leurs maintenance et contrôle font l'objet de vérifications périodiques par des entreprises spécialisées et référencées par Eni France. Ces vérifications font l'objet de rapports archivés sur la station-service.

Cette réglementation s'inscrit dans une démarche générale de réduction des émissions de COV.

8.2 Préparation et réponse aux situations d'urgence

8.2.1 Sauveteur – secouriste du travail (SST)

Un sauveteur-secouriste du travail (SST) est une personne formée aux premiers secours et préposée à les dispenser, c'est-à-dire chargée par l'employeur de dispenser les gestes de premiers secours en cas d'accident du travail. Il s'agit d'une délégation de l'employeur en matière d'hygiène et sécurité du travail.

Les SST sont nécessaires à raison de 1 pour 20 personnes (Effectif maximum au Siège social entre 76 à 80 personnes). Il faut donc que l'établissement compte entre 4 et 8 SST afin de pallier aux absences, dont à minima 4 sédentaires.

La périodicité de recyclage est fixée à 24 mois par la réglementation française. Eni France prévoit un recyclage annuel et sa durée est de 7 à 8 heures.

8.2.2 Sécurité des locaux

La sécurité des locaux d'Eni France est assurée :

- Par un système de badge qui donne, suivant les profils, l'accès aux locaux (Siège 3^e et local informatique) à l'ensemble du personnel en fonction de leurs horaires de travail.
- Par un contrôle et un enregistrement strict de l'accès des visiteurs.
- Par un système d'alarme anti-intrusion secouru sur batterie
- Par un système de vidéo surveillance.

Un tableau « liste reports alarme » recense les différents alarmes permettant au niveau du Siège d'alerter sur des problèmes de sécurité et sûreté.

La sécurité des stations-service du réseau d'Eni France peut être assurée par :

- Un système de vidéo surveillance
- Un système de sécurité sur les accès (Gâches électriques, ventouses,)
- Un système de Protection des Travailleurs Isolés (PTI).



Ces installations et/ou systèmes sont fonction de la dangerosité du site. Elles sont définies par le service Maintenance d'Eni France et validées par le CDS.

Le suivi et la bonne application des installations du siège sont à la charge du service HSE et du service RH, tant au niveau de l'application des procédures qu'au niveau de l'entretien des installations.

Le suivi et la bonne application des installations des stations-service sont à la charge du service Maintenance d'Eni France et/ou de la SARL suivant les cas.

8.2.3 Sécurité Incendie

La sécurité incendie des locaux d'Eni France est assurée :

- Par des extincteurs.
- Par une alarme incendie (Gérée par la régie du QUATUOR).
- Par un système d'extinction automatique pour le local informatique.

Un tableau « liste reports alarme » recense les différents alarmes permettant au niveau du Siège d'alerter sur des problèmes de sécurité et sûreté.

La sécurité incendie des stations-service du réseau d'Eni France est assurée :

- Par des extincteurs.
- Par des bacs à sable.
- Par des couvertures anti-feu.
- Par des systèmes d'extinction automatiques (Suivant les installations).

Le suivi et l'entretien de ces installations sont à la charge du service HSE, pour ce qui concerne le Siège et du service Maintenance d'Eni France pour les stations-service.

8.2.4 Travailleur Isolé

Un travail est considéré comme isolé, lorsque qu'une personne effectue une tâche seule, dans un environnement de travail où elle ne peut être vue ou entendue directement par d'autres et où la probabilité de visite est faible.

Le travailleur isolé doit être protégé des éventuels risques liés à son activité. Dans nos locaux il s'agit essentiellement de chute ou malaise.

Le travail isolé au siège d'Eni France (ex : week-end, jours fériés, le soir en semaine), est exceptionnel et suivi. De ce fait il est demandé à la personne présente au siège pour un travail isolé de signaler au numéro d'urgence (N°22) :

- Son arrivée ainsi que son heure de départ estimée et le numéro de téléphone sur lequel elle peut être jointe (Fixe et/ou mobile).
- Son départ effectif.
- Tout problème (sinistre, accident,) au numéro d'urgence (N°22).



Si après l'heure estimée du départ la permanence téléphonique n'a pas reçu d'appel de la part de l'employé, elle appelle le ou les numéros transmis pour valider la fin de l'intervention.

Si la personne n'est pas joignable, la permanence téléphonique mandatera un vigile qui interviendra dans les locaux et qui préviendra au besoin les services de secours.

Le responsable du service concerné et le service HSE seront systématiquement informés de cette opération.

Le soir en semaine, il est demandé à toute personne qui pense être seule d'utiliser cette permanence téléphonique

L'accès au local Data Center est sécurisé et est limité à certaines personnes autorisées. Lors de la présence d'une seule personne dans le Data Center pour la réalisation d'un travail isolé (programmation, sauvegardes,), il est donc impératif que cette personne :

- Signale à son supérieur ou au service ICT son « statut » de travailleur isolé et sa date d'intervention.
- Signale son départ soit à son responsable direct, soit à la personne au standard, soit à une personne compétente dûment définie.

Toute anomalie et/ou problème technique devront immédiatement être remontés soit au service HSE soit au service ICT.

Le local Data Center ayant un accès limité, un voyant lumineux rouge a été installé au-dessus de la porte et signale la présence de personnel à l'intérieur du local.

8.2.5 Pandémie grippale (PCA ou situation d'urgence comparable)

Lors du signalement par le Ministère de la santé de l'apparition d'une pandémie de type grippale sur une zone géographique donnée ou sur tout le territoire, le personnel sera informé sur la maladie et les règles d'hygiène à adapter ainsi que sur l'organisation mise en place pour faire face à cette crise, via notamment, la médecine du travail.

Les principales mesures à mettre en œuvre en cas de risque de pandémie concernent :

- L'application des mesures d'hygiène de base.
- La réduction des contacts entre personnes.
- La dotation de moyens de protection.

PCA / Plan de Continuité de l'Activité

En cas de pandémie, Eni France en accord avec les directives du Groupe Eni, actualise et active son plan de lutte qui a pour objectifs :

- De définir les mesures de prévention pour les salariés d'Eni France
- De définir les mesures de prévention pour les SARL en charge du réseau des stations-service



- De définir les mesures de fonctionnement en service minima pour continuer à assurer l'activité d'Eni France en cas de fort absentéisme
- D'être cohérent avec le plan national et les éventuels plans départementaux « Hydrocarbures » gérés par les Préfectures et dans lesquels sont mentionnées les stations-service qui sont désignées pour assurer l'approvisionnement des véhicules des services prioritaires.

8.2.6 Pollution Accidentelle

Lorsqu'une pollution accidentelle survient, les actions à mener sont définies dans la check-list de gestion des pollutions accidentielles.



9 Evaluation des performances

9.1 Surveillance, mesure, analyse et évaluation des performances

9.1.1 Mesure et surveillance des performances

Eni France mesure et surveille l'efficacité de son système de management HSE grâce à la définition de certains indicateurs HSE et de certaines cibles environnementales, de leurs suivis et de l'atteinte des objectifs SST et cibles environnementales affectés à certains de ces indicateurs. L'analyse des résultats obtenus est régulièrement effectuée, au minimum lors des Revues de Direction HSE semestrielles qui alimentent le processus d'amélioration continue.

9.1.2 Evaluation de conformité

Pour le siège, la procédure d'évaluation de conformité aux **exigences légales** est la suivante :

1 fois/2 ans, le Service HSE passe en revue l'ensemble des textes répertoriés dans la base de données en ligne. Il en évalue la conformité et indique la date d'évaluation pour chaque ligne évaluée. En cas de détection de non-conformité : il la mentionne sur le TACP.

Pour les stations-services, l'évaluation de conformité se fait à 3 niveaux :

- **Par le gérant** via le registre de sécurité, s'assure de la conformité des installations aux exigences légales applicables.
- **Par Eni France**, via les audits des chefs de secteur technique qui s'assurent de l'application par le gérant des consignes HSE liées aux exigences légales.
- **Par un organisme tiers**, qui effectue tous les 5 ans un contrôle réglementaire sur chaque station.

Les Chefs de Secteurs Techniques sont responsables du suivi du traitement des non conformités relevées.

La procédure d'évaluation de conformité aux autres exigences est la suivante :

- **Pour les exigences provenant du Groupe Eni**, 1 fois/ 3 ans, le service HSE de la Branche ou du Groupe conduit un audit HSE sur le périmètre d'Eni France. Cet audit permet d'évaluer la conformité aux exigences du Groupe, transcrites en Guidelines, Procédures et instructions opérationnelles. Un rapport d'audit relève les écarts identifiés ; ceux-ci sont ensuite repris dans le TACP, dans un onglet spécifique au format demandé par le Groupe Eni.
- **Pour les autres exigences**, 1 fois/ 2ans le Service HSE passe en revue l'ensemble des textes répertoriés, évalue la conformité d'Eni France et indique la date d'évaluation. En cas de détection de non-conformité : il la mentionne sur le TACP.

Les non-conformités détectées lors de cette évaluation sont communiquées à la Direction en fonction de leur degré d'importance :

- Soit immédiatement oralement et/ou par messagerie électronique,



- Soit lors des réunions du Comité de Direction,
- Dans tous les cas lors de la Revue de Direction semestrielle.

Un plan d'action de mise en conformité est alors proposé et formalisé dans le TACP, et suivi en revue de Direction.

9.2 Audit interne

Deux types d'audit interne des systèmes de management HSE existent chez Eni France.

- Une activité d'audit HSE effectuée tous les 3 ans par les auditeurs du Groupe eni qui passent en revue les exigences des MSG (Management System Guidelines respectant l'ISO 45001), dont la MSG HSE et qui est l'application de la procédure Groupe « Technical Audit HSE »
- Une activité d'audit HSE en respectant un programme annuel d'audit conformément à la procédure. Cette activité d'audit est décrite dans la procédure Audits internes qui définit les dispositions prises par Eni France pour maîtriser son activité d'audit interne.

Le responsable HSE est le donneur d'ordre du programme d'audits internes annuel HSE.

Ce programme permet de définir la stratégie d'Eni France concernant l'activité d'audit interne HSE et plus particulièrement, les périmètres à auditer en fonction des rapports d'audits précédents et de l'évaluation des risques HSE de l'entreprise. Lors de l'établissement du programme, les processus critiques sont priorisés (indiqués en rouge dans le programme).

Des auditeurs internes sont formés à l'activité d'audit interne et au référentiel ISO 45001 :2018. Les constats d'audits sont exploités par les opérationnels et font l'objet de la mise en œuvre de plans d'actions suite aux recommandations.

Des audits opérationnels sont également effectués sur les stations-service par les Chefs de Secteurs Techniques, à raison d'au moins 1 audit par an et par station (hors DODO). Une grille d'audit liste les points à évaluer et permet d'établir un plan d'action pour le gérant.

Les Chefs de Secteurs Techniques ont en charge le suivi de ces actions qu'ils vérifient notamment et à minima lors de l'audit suivant.

9.3 Revue de direction

Les Revues de Direction HSE ont lieu 2 fois par an sous la responsabilité du Gérant et donnent lieu à des comptes rendus qui sont enregistrés et disponibles sur le réseau pour l'ensemble du personnel. Une communication est faite à l'ensemble du personnel uniquement sur les sujets jugés pertinents.

L'ensemble des membres du Comité de Direction participent aux Revues de Direction HSE.



Ces deux Revues de Direction se tiennent à 6 mois d'intervalle.

Eni France revoit à cette occasion le système de management afin de vérifier son application, sa pertinence et son efficacité. Durant la Revue de Direction, les opportunités d'amélioration du système de management sont étudiées ainsi que les nouvelles orientations en termes de HSE qui peuvent faire évoluer la politique HSE et les objectifs.

Le diaporama « type » permet de passer systématiquement en revue les points cités en dessous. Toutefois, en cohérence avec le timing et le contexte des revues, le responsable HSE décide quand et comment les thèmes de la revue sont abordés :

- a) les résultats des audits internes et des évaluations de conformité aux exigences légales applicables et aux autres exigences auxquelles Eni France se conforme ;
- b) les résultats de participation et de consultation (CSE, enquêtes) ;
- c) les communications pertinentes des parties intéressées, y compris les plaintes ;
- d) la performance HSE d' Eni France (dont les rapports de situations d'urgence, les enquêtes sur la satisfaction des travailleurs, les indicateurs de performance, les audits de prestataires et fournisseurs, les coûts du HSE, etc...)
- e) le degré de satisfaction des objectifs ;
- f) l'état des enquêtes en cas d'incidents, actions correctives et actions préventives ;
- g) les suites données aux précédentes revues de direction ;
- h) les changements, notamment toute évolution des exigences légales et autres se rapportant au HSE ;
- i) les recommandations en matière d'amélioration.

j) le changement du contexte de l'entreprise engendrant des changements des enjeux externes et internes pertinents, les besoins et attentes des parties intéressées ou les risques et opportunités;

Le compte-rendu type permet d'enregistrer les décisions prises et les actions planifiées en sortie de revue de direction se rapportant:

- a) à la modification de la performance HSE ;
- b) à la modification de la politique et des objectifs HSE ;
- c) à la modification des ressources nécessaires;
- d) aux changements des autres éléments du système de management de la HSE.
- e) à l'adéquation, à la pertinence, et à l'effectivité/efficacité permanentes du système de management de la HSE pour l'atteinte des résultats escomptés;
- f) aux éventuelles répercussions sur l'orientation stratégique de l'organisme ;
- g) aux opportunités d'améliorer l'intégration du système de management HSE aux autres processus métiers.



10 Amélioration

10.1 Événement indésirable, non-conformité et actions corrective

Le processus de traitement des non conformités et la mise en œuvre d'actions correctives et préventives est décrit dans la procédure Maîtrise des non conformités HSE.

Dans le cadre de l'amélioration continue du système de management HSE, Eni France porte une attention particulière à éliminer toutes les causes des non conformités réelles ou potentielles afin d'optimiser son fonctionnement et prévenir l'apparition ou la réapparition de risques en matière de santé et sécurité au travail et d'environnement.

Les actions correctives et préventives mises en œuvre font l'objet d'une surveillance régulière afin de s'assurer de leur efficacité.



ANNEXE A : MODIFICATIONS

N° de version	Date	Nature de la modification	Nombre de pages
1	01/03/2009	Création	59
2	17/07/2013	Système de gestion HSE V3.0 Les modifications sont liées au projet de certification OHSAS18001 afin d'être conforme aux exigences de la norme	101
3	27/12/2016	Fusion des 2 manuels SST et HSE	38
4	11/01/2018	Evaluation de la conformité	38
5	28/02/2019	Mise à jour portant principalement sur les points suivants : identification de pollutions sur les stations-service, travaux de maintenance, protocoles de sécurité, communication des fiches de données sécurité, plan de prévention et permis feu	39
6	30/10/2019	Mise à jour en cohérence avec La norme ISO 45001 :2018	43

